**N° 1220**

| | |
|---|---|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. ASPA Bastien demeurant au n° 36 rue des Citronniers 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux sur la toiture, situé au n° 2 rue de l'Hospice, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE** **ARRÊTE :**

**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE**

**Article 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée à hauteur du n° 2 rue de l'Hospice, du lundi 28 novembre 2022, 08h00 au vendredi 16 décembre 2022, 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. ASPA Bastien demeurant au n° 36 rue des Citronniers 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16.11.2022

MAIRIE DE MEZE
34 (Hérault)

**Le Maire,**
**Thierry BAEZA**